

DÉPENSES DE MÉCENAT DES ENTREPRISES

(Loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations du 1^{er} août 2003, art. 6 ; CGI, art. 238 bis et 200 bis)

- ▶ Si vous exercez une activité dont les résultats sont imposables à votre nom dans la catégorie des bénéfiques agricoles, des bénéfiques industriels et commerciaux ou des bénéfiques non commerciaux, selon un régime réel, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à **60 % du montant des dons effectués par votre entreprise** à compter du 1^{er} janvier 2003.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les dons doivent être effectués au profit :

- d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social... (voir page 176) ;
- de fondations d'entreprises ;
- de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique ou de musées de France, répondant aux mêmes conditions que les organismes d'intérêt général ;
- d'associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs et des établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle ;
- d'établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés à but non lucratif agréés ;
- de sociétés ou organismes publics ou privés agréés de recherche scientifique et technique ;
- d'organismes de financement des entreprises ;
- d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques ou de cirque.

Déclaration n° 2042 C

• 7 CHARGES OUVRANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

■ Dépenses de mécénat par l'entreprise US

Indiquez ligne 7US le montant des versements effectués en 2003, limité à 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

- ▶ Les versements sont retenus dans la limite de **5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise**.
Lorsqu'ils excèdent cette limite, l'excédent ouvre droit à réduction d'impôt au titre des 5 années suivantes. Ces excédents reportés sont compris dans la limite de 5 %, après les versements de l'année.
La limite des dons ouvrant droit à réduction d'impôt est déterminée dans une déclaration spéciale annexée à la déclaration de résultats de votre entreprise.
- ▶ La réduction d'impôt s'impute sur l'impôt dû au titre de l'année de réalisation des versements.
L'excédent de la réduction d'impôt sur le montant de l'impôt est imputable sur l'impôt dû au titre des 5 années suivantes. Chaque année, la réduction d'impôt est calculée en priorité sur les dépenses de l'année ; les reports sont retenus ensuite, par ordre d'ancienneté.

- À NOTER -

⎵ Pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2003, les dons étaient déductibles des résultats de l'entreprise dans la limite de 2,25 ‰ ou de 3,25 ‰ du chiffre d'affaires, selon la nature des organismes bénéficiaires. Lorsque la limite était dépassée, l'excédent pouvait être déduit des résultats des 5 exercices suivants.

⎵ Les excédents de versements réalisés au cours des exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2003 peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre des 5 exercices suivant le versement, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.